



Action de l'inspection des installations classées

Réunion Sécheresse et Prélèvements d'eau –
Département du Pas-de-Calais

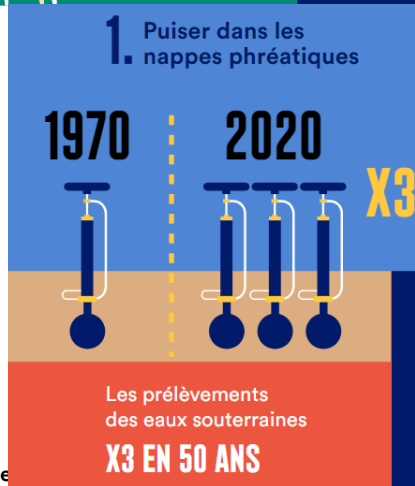
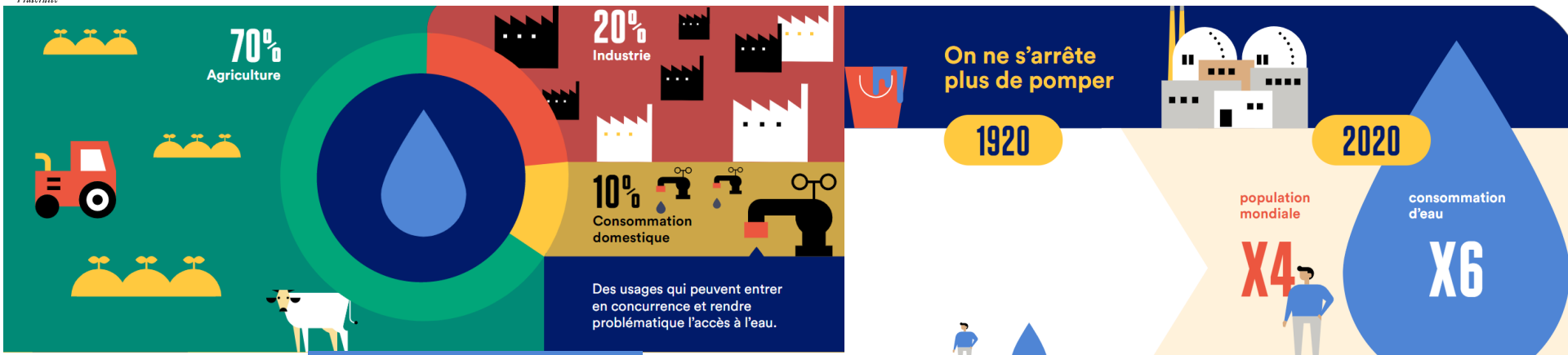
Jeudi 6 avril 2023

Julien DEVROUTE
Service Risques

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Hauts-de-France**

Sécheresse et Prélèvements d'eau

quelques chiffres



Source : infographie Ademe
(<https://multimedia.ademe.fr/infographies/infographie-eau-douce-ademe/>)

Sécheresse et Prélèvements d'eau

- Plan EAU annoncé par le président de la République le 30 mars 2023 « PLAN D'ACTION POUR UNE GESTION RÉSILIENTE ET CONCERTÉE DE L'EAU » : 53 Mesures pour l'EAU

- I. Organiser la SOBRIÉTÉ des usages de l'eau pour tous les acteurs

1. *« Pour toutes les filières économiques : établissement dès 2023 d'un plan de sobriété pour l'eau [...] »*

- II- Optimiser la disponibilité de la ressource

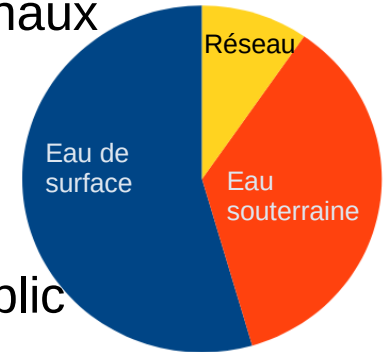
Objectifs : Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...)

15. *« Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels [...] dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes »*

Sécheresse et Prélèvements d'eau – ICPE 62

- 40 696 887 m³ prélevés en 2021 par les ICPE du Pas-de-Calais ayant déclaré dans GEREP soit 21 % des prélèvements régionaux
 - 54 % en provenance d'eau de surface
 - 36 % en provenance d'eau souterraine
 - 10 % en provenance de d'un réseau de distribution public
- 63 ICPE ont déclaré en 2021 un prélèvement > 50 000 m³/an pour un total de 39 511 078 m³/an



Sécheresse et Prélèvements d'eau – ICPE 62

Exemples d'actions structurelles mises en place:

- suivi + précis des consommations avec mise en place de sous-compteurs
- récupération des condensats de vapeur : gain de 28 600 m³/an
- optimisation technique pour déconcentrer les eaux de TAR : 14 800 m³/an sans investissement
- optimisation du process de lavage : baisse de 13% de consommation
- changement de l'équipement d'humidification : économie de 20 %
- démarche d'amélioration continue : -28 % de consommation de 2017 à 2019 ; optimisation des process et sensibilisation
- recherche et réparation de fuites
- diminution fréquences de lavage + **sensibilisation personnel** : -25 % de 2005 à 2017
- recyclage d'eau de la STEP pour le lavage :- 25 000 m³/an
- boucle de recyclage dans le process
- passage en circuit fermé sur une ligne de production
- recyclage des eaux de lavage : 36 000 m³/an
- mise en place de tour de refroidissements adiabatiques en remplacement de TAR
- réutilisation d'eaux pluviales

Sécheresse et Prélèvements d'eau – ICPE 62

Action régionale lancée en 2019 auprès des gros consommateurs (> 50 000 m³/an)

Objectif : prescrire par Arrêté Préfectoral Complémentaire pour chaque ICPE :

*** une diminution de la limite maximale de prélèvement autorisé si l'écart entre la limite actuelle et les prélèvements réels significatif (de l'ordre de 20 % ou plus)**

*** reporting du suivi des prélèvements sous GIDAF**

*** réalisation d'une étude technico-économique afin que l'exploitant s'interroge sur ses pratiques actuelles, les actions déjà engagées pour quel gain, et sur celles qu'il peut encore réaliser**

→ réflexion sur la gestion globale de l'eau sur le site (ne pas se limiter aux seuls prélèvements)

Objectif : - 10 % d'ici 2025 (conclusions Assises de l'eau)

3) la mise en place d'un « **plan d'actions sécheresse** » :

- * actions en cas de vigilance renforcée sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 5%
- * actions en cas d'alerte sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 10 %
- * actions en cas d'alerte renforcée sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de 20 %
- * actions en cas de crise sécheresse avec pour objectif de diminuer les consommations de significativement plus de 20 %.

- Un nouvel APC doit ensuite d'une part acter les actions structurelles (ou échéancier de travaux) permettant d'abaisser à nouveau la limite maximale de prélèvement et prescrire ensuite les actions proposées si elles sont jugées pertinentes = dispositions spécifiques sécheresse.



→ aides agence de l'eau

* **Actions nationales 2023 de l'inspection des installations classées :**

la sécheresse dans les priorités d'actions : cohérence avec l'action régionale Hauts de France + plan d'inspections

* **Bilan d'avancement de l'action régionale au 28/02/2023 – Département du Pas-de-Calais:**

- **28 APC prescrits**

- **réduction des autorisations de prélèvement de 3 400 000 m³/an soit 10 % des volumes autorisés pour ces sites**

■ **L'action se poursuit avec notamment l'instruction des ETE.**

- **Communication par la DREAL des arrêtés de restrictions des usages de l'eau aux ICPE :**
 - ***vigilance*** : transmission de l'arrêté par mail uniquement aux ICPE A grosses consommatrices d'eau (> 50 000 m³/an)

 - ***alerte, alerte renforcée ou crise*** : transmission de l'arrêté aux ICPE A et E des bassins versants concernés via un courrier signé par le chef du service Risques, rappelant les obligations applicables aux industriels inscrites dans l'arrêté de restrictions.

 - **un nouveau courrier à chaque changement de niveau sécheresse (passage d'alerte à alerte renforcée par exemple).**

Sécheresse et Prélèvements d'eau – ICPE 62

Cas des **demandes de dérogations**, à compter de 2023:

- des justifications plus étayées seront à apporter. Au regard de la situation, **peu de dérogations seront accordées** ;

- pas de dérogation accordée si aucun effort « structurel »

- la demande devra a minima contenir :

1/ rappel précis des **dispositions applicables** à l'établissement : références et détail des prescriptions (volume maximal annuel, journalier...) par type de prélèvement (surface, souterrain, réseau)

2/ **niveau de prélèvement actuel** par rapport à la dernière année de "non sécheresse" c'est à dire à ce jour : l'année 2021 ;

Détailler précisément les volumes prélevés par origine (eau souterraine – laquelle ?-, eau de surface, réseau)

3/ détail des **volumes rejetés** par l'établissement et **lieu** de ces rejets (réseau public, cours d'eau, canal...)

4/ **consommation réelle** de l'établissement (différence entre la quantité d'eau prélevée et la quantité d'eau rejetée) .

5/ - **mesures compensatoires** mises en place sur le site et avec quel gain en matière de réduction des prélèvements

- **réductions** de prélèvements structurelles déjà opérés : quelles actions et quels investissements

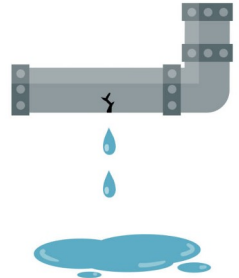
6/ quelles conséquences économiques pour l'établissement si la dérogation n'est pas accordée : à court, et moyen terme,

7/ quelles seraient les **conséquences sur la sécurité des installations** si la dérogation n'est pas accordée, et si un risque pour la sécurité des installations, quel niveau de prélèvement minimum à garantir?

Sécheresse et Prélèvements d'eau – ICPE 62

Recherche des fuites

- concerne toutes les ICPE à Autorisation et Enregistrement
 - nombreux gaspillages d'eau dus à des fuites méconnues ou détectées tardivement sur les réseaux d'alimentation.
- => - stratégie de recherche et d'élimination d'éventuelles fuites sur les réseaux d'alimentation à définir sous un mois ;
- Intégrer la recherche de fuites au plan de maintenance préventive.



Sécheresse et Prélèvements d'eau – ICPE 62

Visites d'inspections

- **Depuis 2019 des visites d'inspections ciblées sur la thématique Prélèvements d'eau /sécheresse,**
- **Contrôle du respect de dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et de l'arrêté de restrictions en cas de période de sécheresse,**
- **Selon les niveaux de sécheresse, les contrôles pourront être accentués en 2023,**
- **Les stratégies de recherche de fuites seront analysées,**
- **Des sanctions pourront être proposées en cas de non-conformité réglementaire.**



Merci de votre attention !

